



28 AOUT 2026

Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2026ARR255

Objet : Arrêté Temporaire - Arrêté de circulation des rues adjacentes à l'avenue Aristide Briand - Fermeture de nuit pour travaux de réfection totale de la couche de roulement - Du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026 inclus - Entreprises Colas et Signature pour le compte du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

La Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R 411-3, R 411, L325-3, L411-1 et suivants,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu l'arrêté n°2019ARR399 du 4 décembre 2019 relatif à la réglementation du bruit sur le territoire communal, et notamment son article 9, qui fixe les plages horaires et les jours d'interdiction des chantiers et travaux bruyants, publics ou privés (interdits de 20 h à 7 h du lundi au vendredi inclus, ainsi que toute la journée les samedis, dimanches et jours fériés), ainsi que son article 10 relatif aux dérogations applicables à ces chantiers,

Vu la demande de dérogation exceptionnelle pour des travaux de nuits,

Vu l'avis favorable de la ville d'Arcueil,

Vu la demande par courriel du vendredi 7 août 2026, du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, portant sur des travaux de réfection totale de la couche de roulement avenue Aristide Briand entre le carrefour de la rue de Verdun à Bagneux et le carrefour de l'avenue Victor Hugo à Bagneux,

Considérant que, pour réaliser ces travaux, il est nécessaire de fermer temporairement à la circulation des véhicules les rues adjacentes à l'avenue Aristide Briand,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux, afin de préserver la sécurité et de prévenir tout accident, il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de la circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} : Du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026 inclus, de 21h00 à 5h30, l'avenue Aristide Briand partie comprise entre la rue de la Gare et la rue Berthollet sera fermée à la circulation de tous les véhicules.

Une déviation des véhicules sera mise en place par la rue Paul Bert, l'avenue du Docteur Durand, l'avenue Vladimir Ilitch Lénine, l'avenue du Président Salvador Allende et rejoindre l'avenue Aristide Briand au carrefour de la Vache Noire.

La signalisation sera mise en place par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.

Article 2 : Du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026 inclus, de 21h00 à 5h30, les rues adjacentes à l'avenue Aristide Briand, telles que les rues Victor Carmignac, Roger Simon Barboux, de Ridder, seront barrées et fermées à la circulation de tous les véhicules.

Une déviation sera mise en place pour les rues Roger Simon Barboux, et de Ridder par la rue Paul Bert, l'avenue du Docteur Durand, l'avenue Vladimir Ilitch Lénine, l'avenue du Président Salvador Allende et rejoindre l'avenue Aristide Briand au carrefour de la Vache Noire.

Afin de faciliter la circulation dans la rue Victor Carmignac, celle-ci sera mise en double sens de circulation pendant la durée des travaux.

La signalisation sera mise en place par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.

Article 3 : Du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026 inclus, de 21h00 à 5h30, les rues adjacentes à l'avenue Aristide Briand, telles que les rues du Midi et Guy de Gouyon-du-Verger seront barrées et fermées à la circulation de tous les véhicules, **sauf véhicules de secours**.

Article 4 : Le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, en charge des travaux est tenu de :

- Assurer une communication auprès des usagers,
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Mettre en place la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la neutralisation de la voie de circulation et/ou du stationnement,
- Assurer la maintenance de la signalisation réglementaire de l'intervention, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons et circulation douce en toutes circonstances,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier.
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui aurait été endommagés lors des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service transports et déplacements de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly,
- Entreprise COLAS,
- Entreprise SIGNATURE,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la ville d'Arcueil,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

Article 7 : La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
La Maire

28 AOUT 2026



ARRETE N°2026ARR255
Nature de l'acte :Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie